

7 5 5 8

---

Agents mobilisés

---

7337 . Démobilisés

SRA - OTM  
Villeneuve-Pralire, le 1-10-1940

O. S. M. T. - Paris.

*2195*

P.7537

Agents du N.V.O. Amabilis &

de Jour et agent repris et soif lement

leur service

DEUXIEME AIND - AMABILIS

prisonnier libéré le 15-8

repris service 19-8

SABRIER André - Chef distributeur

prisonnier libéré le 22-8

repris service 1-10

*2195* Le Chef de Magasin Principal.

P.7537

N° TRANSMIS à S.R.A. - C.T.M.

A titre d'avis

La Prairie, le 1-10-1940

Le Chef de Magasin Principal

SRA - OTM  
Villeneuve-Pralire, le 16-9-1940

O. S. M. T. - Paris.

*2104*

P.7537

N° Suite à N.R. 2992 P.7537

du 2-9-1940

Agents du N.V.O. Amabilis & de

leur service et agent repris et soif lement leur

service :

BENHIN Georges - Manœuvre spécialisé

prisonnier libéré le 5-9-40

repris du service 2-9-40

- MILLON Emile - Distributeur

prisonnier libéré le 12-9-40

repris du service 14-9-1940

P.7537

N° TRANSMIS à S.R.A. et C.T.M.

Suite à Transmis Le Chef de Magasin Principal.

*2105-2106*  
A titre d'avis.

2983 et 2984

La Prairie, le 16-9-1940

Le Chef de Magasin Principal.

Villeneuve-Prairie, le 19-9-1940

C. T. M. - Paris.

N°

3130

P.

2 pièces

Ci-joint 2 carnets de délégation  
de solde :

- I au nom de M. DUMAS René  
  Chef de Magasin I<sup>e</sup> classe,
- I au nom de M. BRUNEL Aimé  
  expéditionnaire

M. BRUNEL prisonnier a été libéré  
le 15-9 et a repris son service au M.V.C.  
le 19 courant.

Le Chef de Magasin Principal.

Villeneuve-Prairie, le 2 Septembre 1940.

C. S. M. T. - Paris.

2982  
 N° P. 7337  
 Suite à N.F. 2599 - 2635 et  
 2699 des I, 8 et 29-8  
 -:-:-:-:-

Ci-dessous une nouvelle liste des agents du M.V.O.  
 démobilisés à ce jour qui ont repris effectivement leur  
 service :

		<u>Démobilisé le:</u>	<u>repri le service</u>
NOEL Marc	manoeuvre	prisonnier libéré	23-8-1940
LANOUROUX Paul	employé	-a°-	26-8-1940
PLATRES Christophe	manoeuvre	-a°-	26-8-1940
MEUNIER Emile	manoeuvre specialisé	-a°- 24-8-40	27-8-1940
HARRY Maurice	distributeur	-a°- 24-8-40	27-8-1940

2983  
 N° P. 7337  
 TRANSMIS à S.R.A. - Paris.

Le Chef de Magasin Principal.

A titre d'avis.  
 Suite à transmis 2600 - 2636 - 2699  
 des I, 8 et 20-8-1940.

2-9  
 La Prairie, le 2-9-1940  
 Le Chef de Magasin Principal.

2984  
 N° P. 7337  
 TRANSMIS à C.T.M. - Paris.

A titre d'avis.  
 Suite à transmis 2601 - 2637 &  
 2700 des I, 8 et 20-8-40  
 La Prairie, le 2-9-1940  
 Le Chef de Magasin Principal.

Villeneuve-Prairie, le 20 Août 1940

C. S. M. T. - Paris.

N° *4644* P.

N.R. 2599 et 2655 P. 7337  
des I et 8 courant

-----

Ci-dessous une nouvelle liste des agents du M.V.C. démobiliés à ce jour qui ont repris effectivement leur service :

		<u>Démobilisé le :</u>	<u>reprise service</u>
LONQUET Roger	manoeuvre	1-8-40	8-8-40
OLIMONIER André	employé	prisonnier libéré	10-8-40
PIEDSOUJEAC Alexandre	distributeur ( est agent a travaillé au M.L.C. )	12-7-40	12-8-40
TRUEL Marcel	manoeuvre	prisonnier libéré	20-8-40
VIGNERY Jean	expéditionnaire	2-8-40	16-8-40

Le Chef de Magasin Principal

N° *464* P.  
TRANSMIS à S.R.A. - Paris.

A titre d'avis.  
Suite à transmis 2.600 et 2.656 des I et 8 courant.

La Prairie, le 20-8-1940  
Le Chef de Magasin Principal.

N° *2.500* P.  
TRANSMIS à C.T.M. - Paris.

A titre d'avis,  
Suite à transmis n° 2.601 et 2.657 P. 7337 des I et 8 courant.  
Pour faire le nécessaire pour les soldes ( Juin et Juillet ) encore dues à ces agents, ainsi qu'à ceux indiqués sur les listes précédentes.

La Prairie, le 20-8-1940  
Le Chef de Magasin Principal.

Villeneuve-Prairie, le 8 Août 1940

C. S. M. T. - Paris.

N° 2635

P.7337

N.R. n° 2599 P.7337  
du 1° courant

-:-:-:-

Ci-dessous une nouvelle liste des agents du M.V.C. démobili-

lisés à ce jour qui ont repris effectivement leur service:

		<u>Démobilisé le:</u>	<u>repris service</u>
DUVERNOY Roger	expéditionnaire	23-7-40	25-7-40
BARBAT Jules	manoeuvre	2-8-40	6-8-40
DUMAS René	Chef de magasin de 1° classe	16-7-40	7-8-40
DUBOIS Robert	manoeuvre	15-7-40	5-8-40
GELY Emlie	manoeuvre spécialisé	16-7-40	5-8-40
QUILLEMOT Louis	distributeur	9-7-40	7-8-40
( cet agent a travaillé au M.L.C. du 22 au 25-7-40 )			
HOUBE Roland	manoeuvre spécialisé	prisennier libéré	5-8-40
MASSONNET Gustave	expéditionnaire	4-8-40	8-8-40

Le Chef de Magasin Principal.

N° 2635  
2637

P. XXXI 7337

TRANSMIS à S.R.A. - C.T.M.

Suite à transmis n° 2.600 / 2.601  
du 1-8-1940.

La Prairie, le 8 Août 1940  
Le Chef de Magasin Principal.

Villeneuve-Prairie, le 1<sup>er</sup> Août 1940

O.S.M.F. - Paris

N<sup>o</sup> 2579 P. 7587

Suite à note n<sup>o</sup> 2585 P. 7587 du 31-7-1940

-----

Ajouter à liste des agents du N.Y.C.

désoblités du 25-7-40 au 31-7-40 et

qui ont repris effectivement leur

service :

F O N D U T Casimir - manœuvre spécialisés -

Désoblités le 13-7-1940

Date de reprise du service  
au N.Y.C. 25-7-1940

2600  
1601

Le Chef de Magasin Principal.

P. 7587

FRANSMIS à S.R.M. et C.T.M.

Suite à transmis n<sup>o</sup> 2587 et 2586  
du 31-7-1940.

La Prairie, le 1-8-1940

Le Chef de Magasin Principal.

Villeneuve-Prairie, le 31-7-1940

O.S.M.F. - Paris.

N<sup>o</sup> 2587 P. 7587

Suite à Transmis 31-7-40 Bureau des  
Personnel - du 18-7-40 (Iyon) et à  
notre note n<sup>o</sup> 2582 P. 7587 du 25-7-40

de vous faire parvenir ci-joint la

liste des agents du N.Y.C. désoblités

du 25-7-1940 au 31-7-1940 inclusive et qui

ont repris effectivement leur service.

2586 - CTF

Le Chef de Magasin Principal.

N<sup>o</sup> 2587 P. 7587

FRANSMIS S R A

A titre d'avis.

La Prairie, le 31-7-1940

Le Chef de Magasin Principal.

21  
21  
21  
21

AGENTS du M.V.O. démobilisés au 31 Juillet 1940

( suite à liste adressée le 25-7-1940  
jointe à note n° 2552 P.7537 de même date )

-----

Noms et prénoms	Emplois	Démobilisés le	Reprise du service au M.V.G.
-----	-----	-----	-----
ROQUE Marcel	Employé	28-7-1940	26-7-1940
Armand			
PEYTAVIN René	Expéditionnaire	15-7-1940	27-7-1940
BROSSIER Lucien	manoeuvre	28-7-1940	28-7-1940
BARRY Claude	employé	20-7-1940	30-7-1940
SANDRETTI Louis	expéditionnaire	17-7-1940	28-7-1940
PERNET Louis	expéditionnaire	16-7-1940	29-7-1940
MARC Germain	expéditionnaire	16-7-1940	29-7-1940
ROBIN Maurice	employé	28-7-1940	29-7-1940
MICHEL Emmanuel	employé	18-7-1940	29-7-1940
ALIVON François	Chef distributeur	15-7-1940	29-7-1940
Eugène			
HESLOT <del>Emmanuel</del>	manoeuvre	18-7-1940	29-7-1940
PERNOT Roland	employé	Prisonnier libéré	30-7-1940
JULIAN Emile	employé	15-7-1940	16-7-1940
TIOLET Paul	manoeuvre	14-7-1940	30-7-1940
GARRIE Roger	Chef distributeur	17-7-1940	30-7-1940
PISANO Antoine	Chef distributeur	?	22-7-1940
BARNERAT Jean	employé	30-7-1940	31-7-1940
JARRIER André	manoeuvre	?	16-7-1940
COIFFEC Constant	manoeuvre	démobilisé sur place -	( a travaillé au Dépôt de Villeneuve du 27-6-40 au 8-7-40 ( à dater du 9-7-40 au M.V.G.
SENTIS Raymond	manoeuvre	-d°-	( a travaillé au M.V.G. à dater du 26-6-1940

-----

AGENTS du M.V.C. démobilités au 25-7-40

\*\*\*\*\*

Noms et prénoms	Emplois	démobilités le :	Reprise du service au M.V.C
COUSSET Jeannds	s/Chef brig. manoeuvres	16-7-40	22-7-40
THEVENEAU René	s/agent techn.	16-7-40	25-7-40
DUVERGON Robert	Chef distrib.	14-7-40	22-7-40
GALANT Robert	di	14-7-40	22-7-40
TALAUCHES Robert	Employé	16-7-40	21-7-40
ROMBACH Alfred	Distributeur	14-7-40	20-7-40
DUBOIS Jean M.	manoeuvre spéc.	17-7-40	22-7-40
GUILLAUME Louis	di	16-7-40	22-7-40
DARQUE André	Expédit. mineur confirmé	1-7-40	12-7-40
KAYSER Gaston	manoeuvre	18-7-40	1-7-40
TOUCHY Marcel	manoeuvre	19-7-40	2-7-40
FAURIE Marius	Garçon bureau	14-7-40	22-7-40
CHALAMANTIE Prosper	manoeuvre	16-7-40	22-7-40
ARNAUD Clovis	manoeuvre	14-7-40	28-7-40
THEOBALD Georges	expédition.	11-7-40	19-7-40
VIAUD Lucien	manoeuvre spéc.	15-7-40	23-7-40
DAUVERGNE Octave	di	13-7-40	24-7-40
METAYER Lucien	di	14-7-40	22-7-40
DUCHADEAU Angel	manoeuvre	3-7-40	22-7-40
THUIS Raymond	di	15-7-40	22-7-40
SOULIER André	di	13-7-40	24-7-40
CASALTA Paul	expédition.	13-7-40	19-7-40
ABARGER Roger	employé	17-7-40	24-7-40

\*\*\*\*\*

AGENTS du M.V.C. démobilisés ( suite )

Noms et prénoms	Emplois	Démobilisés le:	Reprise du service au MVC
JEUNE Fernand	manoeuvre	15-7-40	25-7-40
SAUSSAC Paulin	dit	15-7-40	25-7-40
WENDLING Roger	dit	20-7-40	25-7-40
TOYER Roger	employé	15-7-40	25-7-40
HENRY Robert	manoeuvre	15-7-40	25-7-40

SRA CTR  
Villeneuve-Prairie, le 28-10-1940

C. S. M. T. - Paris.

N°

3354

P.

Je vous informe que M. BUSSIÈRE  
Louis-Philippe, employé au M.V.G.,  
prisonnier de guerre en Suisse, a été  
démobilisé le 22 courant et a repris  
son service ce jour.

N°

3355

P.

TRANSMIS à S.R.A.

A titre d'avis.

La Prairie, le 28-10-1940

Le Chef de Magasin Principal.

le Chef de Magasin Principal.

N°

3356

P.

TRANSMIS à C.T.M.

A titre d'avis.

Ci-joint le carnet de délégation de solde  
de M. BUSSIÈRE.

Villeneuve-Prairie, le 28-10-1940

Le Chef de Magasin Principal.

7338  
--7 SEP 1939  
M. J.

Mr J.

S.N.C.F.  
LE DIRECTEUR  
GENERAL

Paris, le 30 août 1939.

Monsieur le Directeur du Service Central du Personnel.

J'ai tenu le Ministre des Travaux Publics au courant des décisions que j'avais prises hier en ce qui concerne les cheminots arrêtés et poursuivis pour faits de propagande anti-militariste et j'ai pu recueillir son approbation entière à ces mesures.

En conséquence, je vous confirme que les cheminots arrêtés et poursuivis pour faits de propagande anti-militariste, notamment pour diffusion de tracts communistes, devront être suspendus, sous réserve de toutes mesures disciplinaires ultérieures. Ils seront en même temps et le cas échéant rayés des listes d'affectation spéciale.

"Dans le moment en effet où la Société Nationale peut être appelée à transférer le "rail français à l'autorité militaire française on doit s'assurer que tout son personnel, "sans exception individuelle, est apte à remplir son devoir national, dans l'esprit "même où la nation exige qu'il soit rempli, sans complaisance pour l'ennemi de demain "et ses complices" : ce sont les termes mêmes qu'a employés M. le Ministre des Travaux Publics dans la note par laquelle il m'a confirmé son accord et je tiens à les porter à votre connaissance.

Je vous demanderai de donner connaissance de cette lettre jusqu'aux Chefs d'arrondissements inclus et assimilés.

Le Directeur Général,  
LE BESNERAIS.

Service Central du Personnel

Paris, le 1er septembre 1939  
VII

1ère Division  
Réf. 2188 A/39

M.M. les Directeurs de l'Exploitation des Régions  
les Directeurs des Services Centraux,  
les Secrétaires Généraux des Compagnies,

Comme suite aux instructions ci-dessus de M. le Directeur Général, j'ai l'honneur de vous préciser que les cheminots arrêtés et poursuivis pour faits de propagande anti-militariste, notamment pour diffusion de tracts communistes, devront être considérés comme en absence irrégulière pendant la durée de leur incarcération.

Vous aurez, en outre, à proposer ultérieurement à M. le Directeur Général les mesures disciplinaires qui vous paraîtront justifiées.

Les agents classés dans l'affectation spéciale qui seraient remis en liberté pourront être rappelés en service à titre provisoire jusqu'à leur rappel sous les drapeaux,

Les agents non classés dans l'affectation spéciale qui seraient remis en liberté seront également rappelés en service en attendant qu'une décision ait été prise à leur égard.

n° 3873 P.S.

2-9-1939

Le Directeur du Service Central P.  
BARTH.

M. CHAMBON

Pour la suite utile  
(suite à ma communication du 1er courant.

Le Directeur de l'Exploitation  
de la Région du Sud-Est,  
(signé) A. JOURDAIN.

MT-p. SE

Paris, le 5 septembre 1939

Der. 7338

TRANSMIS à M.M.  
les Chefs de division, de subdivision  
et d'arrondissement,

Comme suite à la lettre du 30 août 1939 de M. le Directeur Général,  
A titre d'instruction.

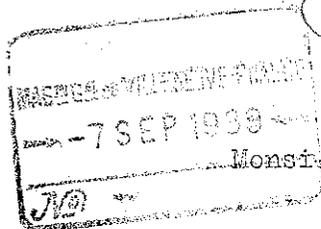
P. Le Chef du Service du Matériel et de la Traction,  
BOURRIE.

M. à G.F.S.M.  
M. à l'annuaire

4-9-39  
J.

P  
W

S.N.C.F.  
Région de l'EST  
Direction  
N° 4767



Paris, le 4 août 1939  
21-23, rue d'Alsace.

Monsieur le Directeur du Service Central  
du Personnel.

Objet : Durée  
du congé  
réglementaire  
avec solde à  
accorder aux  
agents ayant  
été rappelés  
sous les  
drapeaux.

La question m'est posée de savoir quelle doit être la durée du congé réglementaire avec solde à accorder, cette année, aux agents qui, après avoir été rappelés sous les drapeaux en raison de la tension politique européenne, ont repris leur service.

Conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa de votre lettre 1534 A/39 du 2 juin 1939, ces agents ont été considérés comme ayant été en congé sans solde<sup>(1)</sup> pendant toute la durée de leur absence.

Aux termes du renvoi (2) de la page 709 du fascicule V du Recueil des dispositions réglementaires, les congés sans solde accordés pour l'accomplissement de périodes militaires obligatoires ou facultatives, ne sont pas comptés dans les absences entraînant une réduction du congé réglementaire avec solde.

Je ne pense pas que ces dispositions, qui visent des périodes d'exercices militaires normales, soient applicables aux agents en question qui, d'ailleurs, ont dû bénéficier de permissions au cours de leur présence sous les drapeaux. Je me propose, sauf avis contraire de votre part, de prescrire à mes Services de faire intervenir la durée de l'absence des intéressés dans les absences entraînant la réduction du congé réglementaire.

Le Directeur de l'Exploitation,  
(signé): RENARD.

(1) Ils ont bénéficié toutefois, s'ils remplissaient les conditions fixées, de l'allocation prévue par votre lettre 1429 A/39 du 19 mai 1939, et, antérieurement au 1er mai 1939, des régimes de solde prévus par vos lettres 157 A/39 du 22 mars 1939 et 1207 A/39 du 26 avril 1939.

2039 A<sup>1</sup>/39

Paris, le 10 août 1939.

Monsieur le Directeur de l'Exploitation  
de la Région de l'EST,  
D'accord.

Le Directeur du Service Central P. ,  
BARTH.

Copie adressée à MM. les Directeurs de l'Exploitation des Régions : Nord - Ouest - Sud-Est  
à M. le Sous-Directeur de la Région de l'Est à Strasbourg et Sud-Ouest,  
à MM. les Directeurs des Services Centraux  
et à MM. les Secrétaires Généraux des Compagnies.

M. CHAMPON, 23-8-1939.

A titre d'instruction.

P. le Directeur de l'Exploitation,  
L'Ingénieur en Chef,  
(signé): QUERON.

MT-p. SE.

Paris, le 2-9-1939.

Der : 7338-1

TRANSMIS à M.M.  
les Chefs de division, de subdivision,  
d'arrondissement et d'établissement,

A titre d'instruction.

Le Chef du Service  
du Matériel et de la Traction,  
P.C. L'Ingénieur,  
PARIS.

P

La Prairie, le 21 juillet 1939.

M. le Chef du Service du Matériel &  
Traction-Bureau du Personnel-Paris.

N<sup>o</sup> A 200 P/7338  
VR Tis MT-p  
Der 7338-I du  
18 courant.

Nous n'avons pas d'agents célibataires au  
Magasin Général de Villeneuve-Prairie ayant été  
mobilisés au mois d'avril dernier et ayant des  
parents à leur charge .

Le Chef de Magasin Principal.

Paris, le 10 juillet 1939.

Division  
réf: 1900 A/39

MM. les Directeurs de l'Exploitation des Régions, :  
MM. les Directeurs des Services Centraux,  
MM. les Secrétaires Généraux des Compagnies.

Il m'a été signalé qu'un certain nombre d'agents célibataires qui ont été mobilisés au mois d'avril et qui depuis le 1er mai ne touchent plus aucune solde ont des parents à leur charge.

Je vous prie de bien vouloir m'adresser la liste nominative de ces agents en indiquant pour chacun d'eux :

- le grade,
- la résidence,
- l'âge et la durée des services,
- la date de sa mobilisation,
- la date de sa démobilisation si elle a déjà eu lieu (dans le cas contraire indiquez la mention "encore mobilisé"),
- la parenté avec l'agent des parents à charge et l'âge de ceux-ci,
- toutes indications que vous pourrez recueillir de nature à faciliter l'appréciation du secours mensuel qui pourrait leur être accordé.

M. CHAMBON,

Le Directeur du Service Central P.,  
P.O. le Chef de la 1ère Division Centrale  
du Personnel,  
CHRETIEN.

Voulez-vous bien me mettre à même de renseigner M. le Directeur du Service Central du Personnel en ce qui vous concerne.

P. le Directeur de l'Exploitation,  
L'Ingénieur en Chef,

13-7-39 (signé) LEZER.

MT-p

Paris, le 18 juillet 1939.

Der 7338-1

TRANSMIS à M.M.

les Chefs de division, de subdivision,  
d'arrondissement et d'établissement,

Pour m'adresser, dès que possible,  
les renseignements demandés.

Le Chef du Service  
du Matériel et de la Traction,  
P.O. L'Ingénieur,  
PARIS.

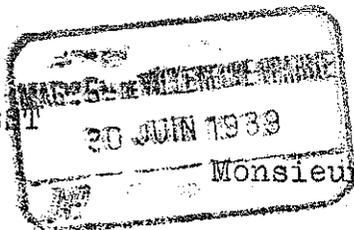
*relant pour MVA*

S.N.C.F.

Région du SUD-OUEST

Direction

PLB - 8009



Paris, le 13 juin 1939.

LETRE-  
REPONSE

La lettre lère Division, n° 1429-A/39 du 19 mai dernier, fixe le régime de solde à appliquer aux agents de la Société Nationale qui ont été rappelés sous les drapeaux.

Ainsi que vous le savez, ces agents sont susceptibles d'obtenir des permissions d'une durée relativement importante. Certains d'entre eux rentrant dans la 2ème catégorie de votre lettre rappelée ci-dessus (au § b notamment) et qui ont à leur charge des ascendants, ont manifesté le désir d'être occupés par la Société Nationale pendant la durée de leur permission, afin de se créer quelques ressources pour venir en aide aux personnes à leur charge dont la situation est parfois précaire.

"A" { Etant donné que les agents mobilisés figurent toujours à l'effectif, il me semble que leur utilisation ne présente pas de difficultés. Si tel est également votre avis, les intéressés paraissent pouvoir recevoir pendant les périodes d'utilisation la rémunération afférente à leur grade statutaire.

Paris, le 20 juin 1939.

Le Directeur de l'Exploitation,  
(signé) EPINAY.

M. le Directeur de l'Exploitation  
de la Région du SUD-OUEST.

Je n'ai pas d'objection à ce qu'il soit donné satisfaction, dans les conditions indiquées en "A", aux demandes qui seront présentées.

P. le Directeur du Service Central P.  
Le Chef de la 1<sup>e</sup> Division Centrale  
du Personnel,  
CHRETIEN.

M. JAPIOT.

A titre d'avis.  
22-6-1939.

Copie adressée à MM. les Directeurs  
de l'Exploitation des Régions :  
SUD-EST, EST, OUEST et NORD.

P. le Directeur de l'Exploitation,  
L'Ingénieur en Chef,  
(signé) LEZER.

MT-p. SE.

Der: 7338-1

Paris, le 27 juin 1939.

TRANSMIS à M.M.  
les Chefs de division, de subdivision,  
d'arrondissement et d'établissement,

A titre d'instruction

(Suite à mon transmis MT-p. SE. du 23 mai 1939).

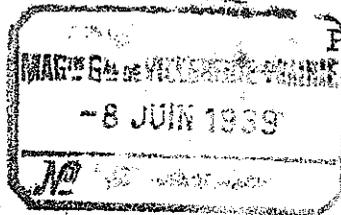
Le Chef du Service  
du Matériel et de la Traction,  
P.O. L'Inspecteur divisionnaire,  
SAINT-ANTONIN.

S.N.C.F.

Service Central  
du  
Personnel

1ère Division

Réf.: 1534 A/39



Paris, le 2 juin 1939.

M.M. les Directeurs de l'Exploitation des Régions,  
M.M. les Directeurs des Services Centraux,  
M.M. les Secrétaires Généraux des Compagnies.

Par note n° 1429 A/39 du 19 mai 1939, je vous ai indiqué le régime de solde à appliquer, à partir du 1er mai 1939, aux agents de la Société Nationale qui ont été rappelés sous les drapeaux.

Je vous précise que l'absence des intéressés ne doit pas interrompre leurs versements à la Caisse des Retraites, à la Caisse de Prévoyance de la S.N.C.F., ni le cas échéant, à la Caisse de maladie de l'ancien Réseau d'A.L. ou aux Caisses de Prévoyance des anciens Réseaux de l'Est ou du P.O.-Midi.

Les cotisations dues par ces agents seront calculées comme si les intéressés étaient en congé sans solde pendant leur absence.

Les retenues correspondantes seront opérées sur l'allocation prévue en faveur des agents visés aux §§ 1° et 2° a) de ma note du 19 mai.

Pour les agents qui, en vertu des dispositions du § 2° b) de la dite note, ne reçoivent aucune allocation de la Société Nationale, les retenues seront effectuées rétroactivement après leur reprise de service; elles pourront, le cas échéant, être échelonnées sur plusieurs mois.

Le stage des agents qui étaient en période d'essai lors de leur rappel sous les drapeaux sera suspendu pendant la durée de leur absence et les intéressés devront effectuer à leur réadmission la période de stage restant à accomplir; à l'expiration de cette période, ils seront affiliés et commissionnés rétroactivement à la date même où ils l'auraient été, s'ils n'avaient pas eu d'interruption de service du fait de leur rappel sous les drapeaux.

Il est bien entendu, par ailleurs, que les dispositions ci-dessus, de même que celles définies dans ma note du 19 mai, ne s'appliquent qu'aux agents rappelés sous les

.....

drapeaux en raison de la tension politique européenne et que les agents appelés, soit d'office, soit sur leur demande, pour effectuer une période d'exercices militaires normale restent soumis à tous points de vue aux règles fixées en 1937 par la Conférence des Directeurs des anciens Réseaux.

Le Directeur du Service Central P.  
BARTH.

U R G E N T

6 juin 1939

M. JAPIOT,

A titre d'instruction  
(suite à ma transmission du 22  
mai 1939).

P. le Directeur de l'Exploitation,  
L'Ingénieur en Chef,  
(signé) LEZER.

MT-p. SE.

Paris, le 6 juin 1939.

Der : 7338-1

TRANSMIS à M.M.  
les Chefs de division, de subdivision,  
d'arrondissement et d'établissement.

A titre d'instruction

(suite à mon transmis MT-p. SE. du 23 mai 1939).

Le Chef du Service  
du Matériel et de la Traction,  
P.O. L'Inspecteur divisionnaire,

SAINT-ANTONIN.

*P*  
*noter*  
*10*

S.N.C.F.

Service Central  
du Personnel

1ère Division  
Réf. 1 429-A/39

URGENT

Paris, le 19 mai 1939.

4338

à exécuter  
"A. L. L."

A. L. L.

Messieurs les Directeurs de l'Exploitation des  
Régions,  
Messieurs les Directeurs des Services Centraux,  
Messieurs les Secrétaires Généraux des Compagnies.

25 MAI 1939

J'ai l'honneur de vous indiquer ci-après le régime de solde à appliquer, à partir du 1er mai 1939, aux agents de la Société Nationale qui ont été rappelés sous les drapeaux :

1° - Agents mariés et agents célibataires, veufs ou divorcés ayant à leur charge des enfants donnant droit aux allocations familiales :

Attribution d'une allocation égale à la différence entre la solde S.N.C.F. et la solde militaire si cette dernière lui est inférieure (1).

2° - Agents célibataires, veufs ou divorcés n'ayant pas à leur charge d'enfants donnant droit aux allocations familiales :

a) agents faisant partie de la réserve de l'armée active :

Attribution d'une allocation égale à la moitié de la précédente ;

b) agents faisant partie de la disponibilité de l'armée active :

Aucune solde.

.....

(1) Cette allocation est égale à la différence entre :  
- la solde de la S.N.C.F., c'est-à-dire la solde qu'aurait touchée l'intéressé s'il avait été en congé pendant toute la durée de son absence pour période d'instruction militaire

- et la solde militaire y compris les allocations familiales et éventuellement les indemnités de détachement dans les camps d'instruction, mais à l'exclusion des indemnités d'habillement et de déplacement. Pour la détermination du taux de la solde militaire des sous-officiers, caporaux et hommes de troupe, on tient compte du fait que les intéressés sont nourris par le corps auquel ils sont affectés; la valeur des avantages ainsi fournis en nature est forfaitairement évaluée à :

- 6 f par jour pour les sous-officiers
- 5 f par jour pour les caporaux et hommes de troupe.

*2 notes en*

Ainsi que le prévoyait la note n° 1207 - A/39 du 26 avril dernier relative au paiement de la solde d'avril, l'envoi de la solde sera fait aux frais de la S.N.C.F. aux intéressés ou à la personne accréditée si l'agent a remis une délégation de solde.

Le Directeur du Service Central P,  
BARTH.

22 mai 1939

M. JAPIOT,

A titre d'instruction.  
(Suite à ma transmission du 28  
avril 1939).

P. le Directeur de l'Exploitation,  
L'Ingénieur en Chef,  
(signé) LEZER.

---

MT-p. SE.

Der 7338-1

Paris, le 23 mai 1939.

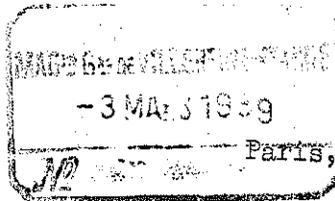
T R A N S M I S

à MM. les Chefs de division, de subdivision,  
d'arrondissement et d'établissement,

A titre d'instruction  
(suite à mon transmis MT-p. SE. du  
29 avril dernier).

Le Chef du Service  
du Matériel et de la Traction,  
P.O. L'Ingénieur,

PARIS



S.N.C.F.  
SERVICE CENTRAL  
DU PERSONNEL

- URGENT -

Paris, le 26 avril 1939.

1ère Division  
Réf.: 1207-A/39

M.M. les Directeurs de l'Exploitation des Régions,  
M.M. les Directeurs des Services Centraux,  
M.M. les Secrétaires-Généraux des Compagnies.

J'ai l'honneur de vous informer qu'il y a lieu pour le mois d'avril d'appliquer aux agents qui ont été rappelés sous les drapeaux le régime de solde prévu par les Instructions en vigueur pour les agents des classes de réserve effectuant une période militaire obligatoire et qui est dans ses grandes lignes le suivant :

- 1°) pour les agents mariés, pour les agents célibataires, veufs ou divorcés ayant à leur charge des enfants donnant droit aux allocations familiales :  
paiement de la rémunération attribuée en cas de congé supplémentaire avec solde,
- 2°) pour les agents célibataires, veufs ou divorcés n'ayant pas à leur charge d'enfants donnant droit aux allocations familiales :  
paiement d'une allocation égale à la différence entre la solde S.N.C.F. et la solde militaire si cette dernière lui est inférieure.

Vous voudrez bien vous reporter, pour les détails d'applications, aux Instructions sur le régime de solde des périodes de réserve.

Le régime ci-dessus est applicable aussi bien aux agents appartenant aux classes de réserve qu'à ceux qui sont dans la disponibilité de l'Armée active.

Je vous prie de bien vouloir faire le nécessaire pour l'envoi aux frais de la S.N.C.F. de la solde d'avril aux intéressés, ou à la personne accréditée si l'agent vous a remis une délégation de solde.

Comme, d'autre part, il ne vous serait pas possible, sans retarder considérablement l'envoi de leur solde, de tenir compte aux agents célibataires de la solde militaire qu'ils auront touchée en avril, il leur sera payé une allocation égale à la moitié de la solde de la S.N.C.F. en les avisant que leur situation sera régularisée ultérieurement.

Je vous ferai connaître, dès qu'une décision aura été prise, le régime de solde qui sera applicable à ces agents à partir du 1er mai.

M. JAPIOT, 28-4-1939.

Le Directeur du Service Central P.,  
BARTH.

A titre d'instruction.  
P. le Directeur de l'Exploitation,  
L'Ingénieur en Chef,  
(signé): LEZER.

MT-p. SE.

Paris, le 29 avril 1939.

Dr : 7338-1

TRANSMIS à M.M.  
les Chefs de division, de subdivision,  
d'arrondissement et d'établissement,  
A titre d'instruction.

Le Chef du Service  
du Matériel et de la Traction,  
P.O. L'Ingénieur,  
PARIS.

*San d'agent  
rappelé au 1/10*

*P*

7338

S.N.C.F.

Paris, le 16 décembre 1938.

Service Central  
du Personnel1<sup>e</sup> Division

réf. : 2896-A

M.M. les Directeurs de l'Exploitation des Régions.  
M.M. les Directeurs des Services Centraux.

A l'occasion de la tension internationale de septembre 1938, des certificats attestant qu'ils ne toucheraient aucune solde pendant leur période de mobilisation ont été délivrés, sur leur demande, à certains auxiliaires pour leur permettre d'obtenir des communes le paiement des allocations prévues par l'Etat en faveur des familles des mobilisés.

Par la suite, il fut décidé que, par mesure bienveillante les auxiliaires seraient, en la circonstance, assimilés aux agents du cadre permanent : leur rémunération habituelle leur a donc été maintenue en totalité ou en partie et les certificats déjà délivrés se sont ainsi trouvés inexacts.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en conséquence il y a lieu d'indiquer aux Préfectures intéressées le montant de la solde qui a été maintenue par le S.N.C.F. pendant leur absence aux auxiliaires qui avaient sollicité la délivrance des certificats visés ci-dessus : l'Administration pourra ainsi, si elle le juge utile, récupérer tout ou partie des allocations versées par elle aux intéressés ou à leur famille.

23-12-1938.

L. JAPIOT

Le Directeur du Service Central P.,  
P.O. le Chef de la 1<sup>ère</sup> Division,

LEZNER.

A titre de renseignement  
(suite à ma transmission du 26  
octobre 1938).

P. le Directeur de l'Exploitation,  
L'Ingénieur en Chef,  
(signature) DARGNIES.

MT-p. SE.

Paris, le 28 décembre 1938.

Der: 7338-1

TRANSMIS à M.M.  
Les Chefs de division, de subdivision,  
d'arrondissement et d'établissement,

Comme suite à mon transmis MT-p. SE. du 31 octobre 1938,  
Pour exécution le cas échéant.

Le Chef du Service  
du Matériel et de la Traction,  
P.O. L'Ingénieur adjoint,  
PARIS.

*M. J. JAPIOT*  
*23-12-1938*  
*1<sup>ère</sup> Division*  
*Service Central*

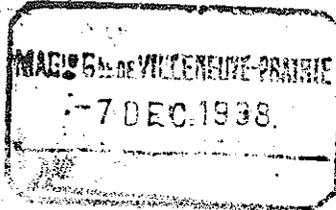
7338

fa 8

S.N.C.F.

Service Central  
du Personnel

1ère Division Pr



Paris, le 23 novembre 1938.

88, rue Saint-Lazare.

Monsieur le Directeur de l'Exploitation  
de la Région du SUD-EST.

Vous avez bien voulu, en me transmettant une note P-38-6845 en date du 3 novembre du 1er arrondissement du Service de la Voie de la Région du Sud-Est, me demander, en vue de l'application des dispositions de ma note du 21 octobre dernier, concernant le paiement de leur solde aux auxiliaires qui ont été mobilisés récemment, de vous indiquer à quelle date devait être située le début de la période de tension politique ayant entraîné cette mobilisation.

Vous me signalez à ce sujet que certains auxiliaires ont été appelés dès le 11 septembre et ont été libérés un mois après.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il convient de prendre la date du 10 septembre 1938 comme origine de la période de mobilisation des intéressés.

M. JAPIOT 26-11-1938.

A titre de renseignement.

P. le Directeur de l'Exploitation,  
L'Ingénieur en Chef,  
(signé) DARGNIES.

P. le Directeur du Service Central P.,  
Le Chef de la Division  
de l'Administration du Personnel,  
LEZER.

MT-p. SE.

Paris, le 5 décembre 1938.

Dr: 7 338-1

T R A N S M I S à M.M.

les chefs de division, de subdivision,  
d'arrondissement et d'établissement,

Comme suite à mon transmis MT-p. SE. du  
31 octobre dernier.

A titre d'instruction.

Le Chef du Service  
du Matériel et de la Traction,  
P.O. L'Ingénieur,  
GARNIER.

7338

rc 8

S.N.C.F.

Sud-Est

Service Central  
du Personnel

1ère Division

Paris, le 21 novembre 1938.  
88, rue St-Lazare (9e)

Réf. : 2663 A.

Dél.

MM. les Directeurs de l'Exploitation des Régions,  
MM. les Directeurs des Services Centraux,

Certains agents qui se trouvaient en congé ou en repos en dehors de leur résidence ont été rappelés par leur Service dans le courant des mois de septembre et d'octobre derniers, en raison de la situation internationale.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le congé ou le repos des agents en question doit être considéré comme ayant été interrompu à partir du moment où les intéressés ont quitté la localité où ils se trouvaient pour venir répondre à la convocation qui leur avait été adressée.

M. JAPIOT.

Le Directeur du Service Central P.  
P.O. le Chef de la 1ère Division,

LEZER.

A titre d'instruction.

Je vous envoie, par le même courrier, un certain nombre d'exemplaires de la présente note, pour vous permettre d'en faire la distribution aux délégués du personnel.

24 novembre 1938.

P. le Directeur de l'Exploitation,  
L'Ingénieur en Chef,  
(signé) A. DARGNIES.

*Requiescitur*  
Auvray  
G. B. M.  
M. J. au  
Lamant  
G. L. M.  
Renaud  
B. Renaud  
L. Renaud  
L. Renaud  
R. Renaud  
5.12.38

MT-p.

Paris, le 30 novembre 1938.

Der: 7 338-1

TRANSMIS à M.M.

les Chefs de division, de subdivision,  
d'arrondissement et d'établissement,

A titre d'instruction.

Ci-joint un certain nombre d'exemplaires à remettre aux délégués.

Le Chef du Service  
du Matériel et de la Traction,  
P.O. L'Ingénieur adjoint,  
PARIS.

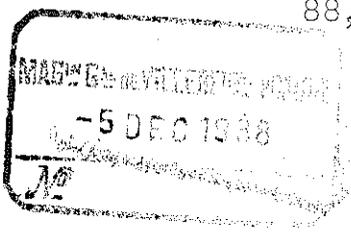
*P*

Sud-Est

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Service Central  
du Personnel  
-----  
1<sup>ère</sup> Division  
-----  
Réf : 2663 A.  
-----

Paris, le 21 novembre 1938.  
88, rue St-Lazare (9<sup>e</sup>).



Del

MM. les Directeurs de l'Exploitation des Régions,  
MM. les Directeurs des Services Centraux,

Certains agents qui se trouvaient en congé ou en repos en dehors de leur résidence ont été rappelés par leur Service dans le courant des mois de septembre et d'octobre derniers, en raison de la situation internationale.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le congé ou le repos des agents en question doit être considéré comme ayant été interrompu à partir du moment où les intéressés ont quitté la localité où ils se trouvaient pour venir répondre à la convocation qui leur avait été adressée.

Le Directeur du Service Central P.  
P.O. le Chef de la 1<sup>ère</sup> Division,  
LEZER.